

L'ESSENTIEL

> Depuis presque trente ans, des chercheurs en sciences sociales étudient l'égalité devant les contrôles de police et l'efficacité de ces derniers.

> En France, des études sur le terrain ont ainsi récemment révélé que la proportion de personnes contrôlées dans différentes villes de France est plus importante dans

les minorités ethniques que dans la majorité.

> Des enquêtes par questionnaire ont aussi montré que les jeunes Maghrébins subissent plus souvent des contrôles répétés.

> Pourtant, les contrôles détectent très peu de délits et fragilisent la confiance.

L'AUTEUR



SEBASTIAN ROCHÉ
directeur de recherche
au CNRS, au laboratoire de
sciences sociales Pacte (CNRS,
université Grenoble-Alpes,
Sciences-Po Grenoble)

Des Contrôles de contreproductifs

Aujourd'hui, il est possible d'évaluer de façon rigoureuse l'égalité devant les contrôles de police et leur efficacité. Résultat : non seulement ils ciblent plus souvent les minorités ethniques, mais ils repèrent peu d'infractions et sapent la confiance dans la police.

Dans les pays démocratiques, les policiers sont dotés de pouvoirs extraordinaires au sens littéral du terme – des pouvoirs que les autres personnes n'ont pas. Ceux-ci ne leur appartiennent pas : par le truchement de lois diverses, l'autorité politique les leur «prête», ayant elle-même obtenu, *via* l'élection, le droit moral à nous contraindre. Ces pouvoirs permettent aux policiers de faire légalement ce qui est interdit aux autres agents et citoyens, comme porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes en entrant dans nos maisons, nos ordinateurs, en nous empêchant de circuler librement et en nous contrôlant dans la rue, avec usage de la force si besoin.

La manière d'user de ces contraintes est un élément de la démocratie elle-même. Les normes nationales et internationales auxquelles la France a souscrit mettent en avant que le gouvernement ne peut pas abuser de ses pouvoirs et doit traiter de manière égale tous les citoyens, et aussi que la police est au service du peuple. En particulier, le code de

déontologie de la police et de la gendarmerie précise que «le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler» (article R. 434-16).

L'INÉGALITÉ FACE AUX CONTRÔLES : LE PRIX DE L'EFFICACITÉ ?

Cependant, en pratique, les contrôles et l'usage de la force se révèlent problématiques. En effet, y compris dans les démocraties libérales, ils sont distribués dans la population de manière inégale et souvent, mais pas toujours, discriminatoire. Or si dans certains pays, comme le Royaume-Uni ou le Canada, l'autorité politique juge urgent de remédier à cette inégalité, dans d'autres, comme la France, le gouvernement refuse de la voir.

De leur côté, les polices avancent régulièrement, par la voix de leurs responsables ou de leurs représentants syndicaux, que l'inégalité est le prix de l'efficacité, et ainsi que l'injustice faite aux minorités est acceptable moralement puisqu'elle est utile à la tranquillité publique >

police



À Paris, les contrôles policiers concernent-ils plus les minorités ethniques? Et si oui, sur quoi cette disparité est-elle fondée? Une chose est sûre: les interpellations déclenchées par une altercation, comme ici une nuit d'octobre 2010, n'en constituent qu'une très faible proportion...

> du plus grand nombre. Des organisations de la société civile dénoncent quant à elles tant ces pratiques, qu'elles jugent discriminatoires, que leurs justifications – sans succès.

Depuis presque trente ans, des sociologues, criminologues et chercheurs en sciences politiques se sont emparés de cette question afin d'y apporter des réponses rigoureuses. Aujourd'hui, les concepts et méthodes se sont considérablement perfectionnés et affinés, et des résultats clairs se dégagent, documentant les deux enjeux essentiels de ces débats : l'égalité devant les contrôles de police et l'efficacité de ces derniers.

Certains pays sont en avance sur d'autres : ceux dont l'autorité politique s'est saisie de la question – ou y a été contrainte sous la pression de cas devenus des scandales – et qui ont développé des outils statistiques pour suivre le travail des agents de police, comme les États-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni. Dans ces pays, les contrôles de police sont enregistrés et, depuis longtemps, des études approfondies des données statistiques ainsi engrangées mesurent en interne le travail de la police. Cette dernière – ou l'autorité qui l'emploie – commande aussi des recherches spécifiques sur le terrain.

La France, en revanche, fait partie de la seconde catégorie, comme l'Allemagne. En France, le contrôle de police ne fait pas l'objet d'un enregistrement (et le groupe ethnique de la personne contrôlée non plus). Sa pratique est donc inconnue des supérieurs hiérarchiques des agents, locaux ou nationaux, y compris le ministre de l'Intérieur. Néanmoins, même dans cette configuration peu favorable à la connaissance, des études indépendantes de la police et de l'autorité politique ont été réalisées et commencent à donner des réponses. Voici un aperçu des principaux travaux menés en France et à l'étranger, dans des environnements institutionnels et économiques comparables.

DISPARITÉ OU DISCRIMINATION ?

Les obstacles de méthode sont nombreux pour produire un savoir rigoureux et répondre aux objections quant à la signification des chiffres produits, car même la définition des objets de l'étude est complexe. En effet, qu'entend-on par contrôle de police « discriminatoire » ? Et par contrôle « efficace » ? Et une fois ces objets définis, comment les mesurer ? Ainsi, plusieurs difficultés doivent être surmontées avant de savoir s'il y a ou non discrimination. D'abord, il convient de distinguer disparités et discriminations.

Ici, nous nous focalisons sur les discriminations ethniques, mais on aborderait de même celles relatives au genre, à la religion ou à l'orientation sexuelle. L'identité ethnique se réfère à des catégorisations sociales des groupes en fonction des apparences physiques et surtout de la

couleur de la peau. Ainsi, il y a disparité ethnique lorsque le nombre de contrôles de police réalisés parmi 100 personnes ayant la peau foncée est supérieur au nombre de contrôles réalisés parmi 100 personnes ayant la peau plus claire.

Mais toute disparité mesurée n'est pas discrimination. L'écart entre les taux de contrôle des deux populations – c'est-à-dire la surreprésentation des contrôles de police dans une population par rapport à l'autre – peut être réel et cependant résulter non pas de la couleur de peau, mais des comportements des personnes : le fait de commettre plus souvent des infractions, de ne pas respecter le code de la route, d'avoir des comportements qui dérangent la tranquillité publique, de se trouver impliqué dans des altercations qui engendrent un contrôle de police, ou même de passer plus souvent dans les zones où les contrôles sont réalisés, par exemple. C'est pourquoi on ne parle de discrimination ethnique que si les disparités sont fondées sur un traitement défavorable par la police en raison de critères autres que les comportements des personnes – notamment leur apparence physique. Pour déterminer s'il y a discrimination, il faut donc procéder en deux temps : établir s'il y a disparité (ou surreprésentation), puis si celle-ci traduit ou non une discrimination.

TROUVER LA BONNE VALEUR DE RÉFÉRENCE

Prenons la disparité. Au cours d'une journée, les policiers réalisent un certain volume de contrôles dans divers lieux et sur un certain nombre de membres de la majorité et des minorités ethniques. Comment savoir si le nombre de contrôles d'une minorité est « trop » élevé par rapport à celui de la majorité ? Pour ce faire,

En France, le contrôle de police ne fait pas l'objet d'un enregistrement

il faut rendre comparables ces deux nombres, c'est-à-dire les rapporter à des valeurs comparables dans les populations majoritaire et minoritaire de référence. Mais quelle valeur choisir ? Se contenter de la taille des deux populations n'est pas satisfaisant : majorité et minorité n'ont